

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 05 octobre 2020 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton tenue au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. La réunion débute à 19h00.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Laroche
Claude Paulin
Adam Rousseau
Alexandre Roy
Michel Frappier
Antoine Simard-Lebrun

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne
Ainsi que la directrice des services municipaux : Jacynthe Bourget

Il y a 02 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire.

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Antoine Simard-Lebrun.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *** Réflexion
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
 - 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
 - 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
 - 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux du 08 et 21 septembre 2020;
 - Info 4.2 Suivi des procès-verbaux du 08 et 21 septembre 2020;
 - 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 16 septembre 2020;
 - 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 31 août au 25 septembre 2020;
 - 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Acceptation des frais – honoraires architectes;
 - 7.2 Services juridiques 2021;
 - 7.3 Programme de gestion des actifs municipaux par la FQM;
 - Info 7.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2020;
 - 8.0 Période de questions (15 minutes);
 - 9.0 Sécurité publique:

- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Adoption du règlement 2020-262 décrétant une dépense et un emprunt de 6 194,26\$ taxes nettes pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur les rues Danny, Paquet et St-Pierre;
 - 10.2 Tenue du registre du règlement 2020-262 décrétant une dépense et un emprunt de 6 194,26\$ taxes nettes pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur les rues Danny, Paquet et St-Pierre;
 - 10.3 Certificat de conformité des traverses de motoneiges;
 - 10.4 Mandat au cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l;
 - 10.5 Décompte numéro 1 – travaux de pavage 7^e rang;
 - 10.6 Décompte numéro 1 – travaux de voirie et de pavage d'une section de la rue de l'Église Est;
 - Info 10.7 Dépôt du certificat du registre du règlement 2020-257 décrétant une dépense et un emprunt de 525 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation de béton;
 - 10.8 Constat d'infraction;
 - 10.9 Bordures d'asphalte et surface du rang 2;
 - 10.10 Scellement de fissures;
 - 10.11 Ponceau transversal du chemin Labrie;
 - 10.12 Inspection annuelle des génératrices;
 - 10.13 Fourrière municipale;
 - 10.14 Entente intermunicipale pour l'entretien du rang 7;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Appui à la MRC du Val-Saint-François dans le cadre d'une demande d'aide financière pour la mise en commun de la gestion des boues de fosse septiques;
 - 11.2 Appel d'offres – vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques;
 - 11.3 Acceptation des frais – recherche d'eau parasitaire au réseau d'égout;
 - 11.4 Acceptation des frais – mini bassins de rétention;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Nomination du comité de démolition;
 - 12.2 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements;
 - 12.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 2020-263 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'augmenter le nombre maximal d'étages permis des bâtiments principaux de 2 à 3 dans la zone C-6;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Soumissions : nouveau site web;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

211-10.2020 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE le point suivant soit ajouté ;

15.1 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 6 POUR

212-10.2020 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 08 ET 21 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des 08 et 21 septembre 2020 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 08 et 21 septembre soient adoptés tels que déposés.

ADOPTION : 6 POUR

***** 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES 08 ET 21 SEPTEMBRE 2020**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

***** 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 16 SEPTEMBRE 2020 – MRC**

Monsieur le maire, Gérard Messier mentionne que le dossier sur les fosses septiques sera discuté au point 11.1.

213-10.2020 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 31 AOÛT AU 25 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 31 août au 25 septembre 2020.

ADOPTION : 6 POUR

214-10.2020 7.1 ACCEPTATION DES FRAIS – HONORAIRES ARCHITECTES

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 250-10.2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des factures 9144 et 9152 de Jubinville et Associés Architectes concernant les honoraires pour le projet de réaménagement de l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 9144 du 14 septembre 2020 au montant de 6 303,25\$ incluant les taxes et la facture 9152 du 30 septembre 2020 au montant de 988,22\$ incluant les taxes quant aux honoraires d'architectes ;

ET QUE ces dépenses soient assumées par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 6 POUR

215-10.2020 7.2 SERVICES JURIDIQUES 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des offres de services professionnels pour l'année 2021 de Cain Lamarre, conseillers juridiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

ET d'accepter l'offre de Cain Lamarre pour la lecture et l'analyse des procès-verbaux du conseil, à l'exception des règlements qui s'y trouvent, pour l'année 2021, le tout suivant l'offre transmise par cette firme le 18 août 2020.

ADOPTION : 6 POUR

216-10.2020 7.3 PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX PAR LA FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a sollicité la MRC du Granit pour participer à ces activités, comprenant des ateliers de formation en 2020 et la tenue d'un symposium sur la gestion des actifs en 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRC à participer à ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton :

- Signifie à la FQM son intérêt de participer aux activités prévues en 2020 sur la gestion des actifs ;
- S'engage à collaborer aux différentes étapes du projet (formations, symposium) prévues en 2020 et 2021.

ADOPTION : 6 POUR

7.4 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 SEPTEMBRE 2020

La directrice générale résume les résultats préliminaires au 30 septembre 2020. Les revenus sont de 2 510 737,54\$ comparativement à un budget de 3 195 515,00\$. Les dépenses sont de 1 830 653,80\$ sur un budget de 2 853 315,00\$. Les immobilisations sont de 761 119,26\$ versus un budget de 209 200,00\$, ce qui représente un déficit de 81 035,52\$.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

1^e Monsieur Réjean Frappier mentionne son désaccord pour l'asphaltage de la rue St-Pierre en donnant la raison qu'il n'a pas d'accès à cette rue. Monsieur le Conseiller Adam Rousseau répond. Monsieur le maire ajoute des précisions. Madame la directrice générale explique la procédure du règlement d'emprunt.

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est discuté.

217-10.2020 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-262 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 194,26\$ TAXES NETTES POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DANNY, PAQUET ET ST-PIERRE

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de pavage sur les rues Danny, Paquet et St-Pierre;

ATTENDU QUE le coût des plans et devis est de 6 194,26\$ taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût des plans et devis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 08 septembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2020-262, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète la préparation des plans et devis pour des travaux de pavage sur les rues Danny, Paquet et St-Pierre.

ARTICLE 3

Le conseil décrète une dépense reliée à des honoraires professionnels quant aux plans et devis pour un montant de 6 194,26\$ taxes nettes, en référence à l'offre de service du 25 mai 2020 de la firme d'ingénierie EXP, jointe en **Annexe « I »** au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense totale de 6 194,26\$ excluant les taxes pour les honoraires professionnels et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence de 6 194,26\$ taxes nettes sur une période d'un (1) an.

ARTICLE 5

Pour pourvoir 7 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec, à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 6

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur rues Danny et Paquet », les immeubles inclus dans ce secteur étant énumérés à la liste préparée par la municipalité et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « II »**.

ARTICLE 7

Pour pourvoir à 35 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, représentant la part du coût de la préparation des plans et devis attribuables aux travaux réalisés sur les rues Danny et Paquet, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure des rues Danny et Paquet où sont effectués les travaux, tel que décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur rue Saint-Pierre », les immeubles inclus dans ce secteur étant énumérés à la liste préparée par la municipalité et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « III »**.

ARTICLE 9

Pour pourvoir à 58 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, représentant la part du coût de la préparation des plans et devis attribuables aux travaux réalisés sur les rues Saint-Pierre, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure des rues Saint-Pierre où sont effectués les travaux, tel que décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 10

Malgré les articles 7 et 9 du présent règlement, lorsque l'immeuble imposable est un immeuble situé au carrefour de deux rues sur lesquelles seront effectués des travaux faisant l'objet de plans et devis, l'étendue en front de cet immeuble se calcule de la manière suivante :

$$\frac{A + A}{B}$$

A représente la longueur de l'un des côtés adjacents à une rue visée par les travaux;

B représente le nombre de côtés d'un immeuble adjacents à une rue visée par les travaux.

Malgré les articles 7 et 9 du présent règlement, lorsqu'un immeuble imposable est un immeuble situé au carrefour de deux rues mais qu'une seule de ces rues est visée par les travaux faisant l'objet des plans et devis, l'étendue en front de cet immeuble se calcule en divisant par 2 l'étendue en front de cet immeuble qui est adjacent à la rue sur laquelle seront effectués les travaux.

ARTICLE 11

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 12

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 7 ou 9 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'un ou l'autre des articles 7 et 9.

Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour précédant le financement à court terme du billet du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 13

Le conseil affecte à la réduction ou en diminution du service de la dette de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

218-10.2020 10.2 TENUE DE REGISTRE DU RÈGLEMENT 2020-262 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 194,26\$ TAXES NETTES POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DANNY, PAQUET ET ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre d'information du 26 août 2020 avec les personnes présentes des rues Danny, Paquet et St-Pierre, il a été convenu de ne pas tenir de registre pour le projet du règlement d'emprunt 2020-262 ;

CONSIDÉRANT les développements depuis cette rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer les personnes concernées, selon la procédure en temps de

pandémie, de la tenue d'un registre pour le règlement 2020-262 décrétant une dépense et un emprunt de 6 194,26\$ taxes nettes pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur les rues Danny, Paquet et St-Pierre.

ADOPTION : 6 POUR

219-10.2020 10.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE MOTONEIGES

CONSIDÉRANT la demande reçue le 11 septembre 2020 du Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. à l'effet d'obtenir un certificat de conformité des traverses de motoneiges situées sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les traverses de motoneiges sont demeurées les mêmes que l'année dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de confirmer la validité du règlement 2015-189 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux.

ADOPTION : 6 POUR

220-10.2020 10.4 MANDAT AU CABINET CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT l'action en justice déposée par les Transporteurs en Vrac secteur Richmond inc. contre T.G.C. inc. dans le dossier 450-22-014333-208 ;

CONSIDÉRANT l'action en garantie intentée par T.G.C. inc. contre la Municipalité dans le même dossier judiciaire ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité entend contester l'action en garantie intentée contre elle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à la majorité des conseillers (*Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun mentionne qu'il pourrait avoir un quelconque intérêt et en conséquence se retire de toute discussion et vote relativement à ce sujet*) de mandater les avocats du cabinet Cain Lamarre s.e.n.c.r.l. pour représenter la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton dans le dossier 450-22-014333-208 ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 5 POUR

221-10.2020 10.5 DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE PAVAGE 7^E RANG

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 173-08.2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande l'acceptation provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 042247 du 24 septembre 2020 au montant de 135 328,50\$ incluant les taxes à la compagnie Pavages Maska Inc., selon

les détails du décompte progressif numéro 1 du 24 septembre 2020, dossier RIRL-2017-693, pour les travaux de pavage du 7^e rang.

ADOPTION : 6 POUR

222-10.2020 10.6 DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE D'UNE SECTION DE LA RUE DE L'ÉGLISE EST

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 174-08.2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande le paiement du décompte numéro 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 1992346 du 25 septembre 2020 au montant de 403 439,96\$ incluant les taxes à la compagnie Sintra Inc., selon les détails du décompte progressif numéro 1 du 25 septembre 2020, dossier RIRL-2020-945, pour les travaux de voirie et de pavage d'une section de la rue de l'Église Est.

ADOPTION : 6 POUR

10.7 DÉPÔT DU CERTIFICAT POUR LE REGISTRE DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT 2020-257 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 525 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ENTREPOSAGE DE SABLE ET SELS SUR FONDATION DE BÉTON

Le nombre de personnes habiles à voter est de mille huit cent-soixante-huit (1 868) ;

Le nombre requis de demandes pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cent-quatre-vingt-dix-sept (197).

Le nombre de demandes est de cinq (5).

Le nombre de demandes n'étant pas obtenu, le règlement 2020-257 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

223-10.2020 10.8 CONSTAT D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE l'employeur n'admet pas la faute dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT QU'à l'avenir, les infractions commises au code de la sécurité routière seront de la responsabilité de l'employé donc à ses frais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du constat d'infraction émis par le Contrôle routier Québec au montant de 539,00\$ faisant référence à l'évènement du 18 septembre 2020 ;

QUE cette dépense soit assumée par le budget de voirie ;

ET QUE cette résolution soit transmise au comité des relations de travail et au comité des travaux publics.

ADOPTION : 6 POUR

224-10.2020 10.9 BORDURES D'ASPHALTE ET SURFACE DU RANG 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour refaire des bordures d'asphalte et paver le chaos du rang 2, à savoir ;

	Prix bordures (sans taxes)	Prix chaos rang 2 (sans taxes)
Pavage Préfontaine	4 446,20\$	5 231,60\$
Sintra	15 440,00\$	13 781,34\$

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission RH-2020-96 du 21 septembre 2020 de la compagnie Pavage Préfontaine au montant de 9 677,60\$ excluant les taxes pour refaire environ 236,5 pieds linéaires de bordures d'asphalte et paver le chaos du rang 2, près du numéro civique 37 rang 2 ;

ET QUE ces dépenses soient imputées au poste comptable asphalte « 02.320.00.625 ».

ADOPTION : 6 POUR

225-10.2020 10.10 SCHELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe aux travaux publics confirme que la somme de 5 000\$ prévu au poste comptable Honoraires professionnels « 02.320.00.411 » est disponible ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense de 5 000\$ incluant les taxes pour effectuer du scellement de fissures supplémentaires sur les rangs 2 et 7 ainsi qu'ailleurs dans le périmètre d'urbanisation, où c'est nécessaire ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste comptable Asphalte « 02.320.00.625 ».

ADOPTION : 6 POUR

226-10.2020 10.11 PONCEAU TRANSVERSAL DU CHEMIN LABRIE

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe aux travaux publics confirme que la somme de 5 000\$ prévu au poste comptable Réparation trottoirs « 02.320.00.623 » est disponible ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense de 5 000\$ incluant les taxes pour effectuer le changement d'un ponceau transversal sur le chemin Labrie ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste comptable Ponceaux « 02.320.00.642 ».

ADOPTION : 6 POUR

227-10.2020 10.12 INSPECTION ANNUELLE DES GÉNÉRATRICES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission reçue pour l'inspection annuelle des génératrices ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 14 septembre 2020 de Génératrices BM Inc. pour l'inspection annuelle des cinq (5) génératrices de la municipalité au montant de 1 500,00\$ excluant les taxes pour chacune des années 2021 et 2022.

ADOPTION : 6 POUR

228-10.2020 10.13 FOURRIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les termes des résolutions 176-07.2011 et 127-06.2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Les Entreprises André Vallières, 2630 8841 Québec Inc., à utiliser une partie du terrain du garage municipal à titre de fourrière, en décrivant les conditions suivantes :

- Une clôture d'une hauteur de huit (8) pieds est installée au frais et par le locataire ;
- L'éclairage est disponible, et ce au frais du locataire ;
- L'accès internet est disponible, et ce au frais du locataire ;
- Le locataire fournit une preuve d'assurance ;
- Le locataire est responsable des dommages causés aux infrastructures municipales du 43 Principale ;
- Le locataire prend les moyens nécessaires pour éviter toute contamination ;
- Le locataire est responsable de toute contamination éventuelle ;
- La municipalité autorise un espace de 6 400 pieds carrés, dans l'espace gauche avant du garage municipal pour aménager cette fourrière ;
- Le locataire utilise l'entrée actuelle du garage municipal ;
- Le locataire assume les frais d'électricité reliés à l'éclairage nécessaire incluant des frais d'administration de 5% ;
- Le locataire verse mensuellement un montant équivalent à 25% de ses revenus de mise en fourrière des véhicules routiers jusqu'à concurrence de 100,00\$ par véhicule par mois ;
- La municipalité n'offre pas le service de déneigement de nuit de la cour du garage municipal durant la saison hivernale ;
- La présente entente est prolongée pour une durée de deux (2) ans, effective du 01 juillet 2021 au 30 juin 2023 avec préavis de six (6) mois de l'une ou l'autre des parties pour mettre fin à ladite entente.

ADOPTION : 6 POUR

229-10.2020 10.14 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ENTRETIEN DU RANG 7

CONSIDÉRANT les termes d'une entente intermunicipale intervenue le 12 octobre 1993 entre les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Brompton, Saint-Denis-de-Brompton et du Canton de Brompton ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton annonce, le 24 avril 2020 qu'elle ne souhaite pas reconduire l'entente aux mêmes conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton a déposé, le 15 septembre 2020, un projet d'entente intermunicipale pour l'entretien du rang 7 entre les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Brompton et Saint-Denis-de-Brompton ; laquelle entente serait effective à compter du 01 novembre 2020 et se terminerait le 31 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de demander à la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton de reconduire les termes de l'entente signée en 1993 afin de permettre d'évaluer le projet d'entente intermunicipale pour l'entretien du rang 7 entre les municipalités de Saint-François-Xavier-de-Brompton et Saint-Denis-de-Brompton déposé le 15 septembre 2020 et ainsi négocier les termes d'une nouvelle entente à compter de l'hiver 2021-2022.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le maire donne des explications.

230-10.2020 11.1 APPUI À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN DE LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) rend disponible une aide financière aux organismes municipaux pour aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par le biais du programme « Volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme d'aide financière, la MRC du Val-Saint-François désire présenter un projet pour la mise en commun de services liés à la gestion des boues de fosses septiques pour plusieurs municipalités de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire être inclus dans la demande d'aide financière présentée par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE si, à la suite du dépôt de l'étude, le projet venait à ne pas de réaliser, la MRC n'aurait qu'à rembourser le premier versement octroyé par le MAMH et la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton n'aurait aucuns frais à payer pour ce service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton signifie à la MRC du Val-Saint-François qu'elle désire être incluse dans la demande d'aide financière pour la mise en commun de services liés à la gestion des boues de fosses septiques ;

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à participer au projet de mise en commun de la gestion des boues de fosses septiques et à assumer une partie des coûts, conditionnellement à la signature de l'entente intermunicipale par la municipalité et à la mise en place du service par la MRC ;

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désigne la MRC du Val-Saint-François comme organisme responsable du projet ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTION : 6 POUR

231-10.2020 11.2 APPEL D'OFFRES – VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité poursuit en 2021 et 2022, le programme de vidange des fosses septiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour la vidange, transport et disposition des boues des fosses septiques.

ADOPTION : 6 POUR

232-10.2020 11.3 ACCEPTATION DES FRAIS – RECHERCHE D'EAU PARASITAIRE AU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 152-07.2020 acceptant la soumission 1965 du 02 juin 2020 de la compagnie Avizo au montant de 10 911,91\$ excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Avizo informe la municipalité, le 14 juillet 2020, qu'elle ne réalise pas la seconde phase des travaux pour la recherche d'eau parasitaire des secteurs Dion et des stations de pompage 3 et 4 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture 201735 du 31 juillet 2020 de la compagnie Avizo au montant de 6 906,90\$ incluant des frais supplémentaires de 1 905,75\$ pour « longueur de rue supplémentaire » ;

CONSIDÉRANT les détails de la soumission 1965 du 02 juin 2020 précisant « dans les 2 secteurs en un même contrat (rue Dion et secteur des PP3 et PP4) ;

CONSIDÉRANT l'intervention de l'équipe des travaux publics pour un montant de 2 048,90\$ afin d'assister la compagnie Avizo dans leur recherche des eaux parasitaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 201735 du 31 juillet 2020 de la compagnie Avizo au montant corrigé de 2 952,25\$ excluant les taxes.

ADOPTION : 6 POUR

233-10.2020 11.4 ACCEPTATION DES FRAIS – MINI BASSIN DE RÉTENTION

CONSIDÉRANT la demande de l'Association du Lac Tomcod pour aménager un bassin de rétention dans le secteur du chemin Robert ;

CONSIDÉRANT les recommandations émises lors d'une visite terrain le 07 mai 2020 pour évaluer la possibilité de creuser des mini fosses aux sorties des ponceaux de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des travaux publics a effectué les travaux avec de l'équipement de voirie pour un montant de 5 711,90\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à la majorité des conseillers (*Monsieur le Conseiller Claude Paulin mentionne qu'il pourrait avoir un quelconque intérêt et en conséquence se retire de toute discussion et vote relativement à ce sujet*) d'affecter la somme de 5 711,90\$ au budget de l'Association du Lac Tomcod.

ADOPTION : 5 POUR

234-10.2020 12.1 NOMINATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT les termes de l'article 4.1 du chapitre 4 du règlement sur les démolitions ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition est composé de trois (3) membres du conseil dont au moins un (1) qui est membre du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 208-08.2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de reconduire la nomination de Monsieur le Maire, Gérard Messier ainsi que Messieurs les Conseillers Yvon Laroche et Alexandre Roy, membres du comité de démolition.

ADOPTION : 6 POUR

235-10.2020 12.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2020-263 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but :

- D'augmenter le nombre maximal d'étages permis des bâtiments principaux de 2 à 3 dans la zone C-6;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

236-10.2020 12.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-263 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE MAXIMAL D'ÉTAGES PERMIS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DE 2 À 3 DANS LA ZONE C-6

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu une demande afin d'étudier la possibilité de modifier le règlement de zonage afin de revoir à la hausse le nombre maximal d'étages permis dans la zone C-6;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande et a émis une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy lors de la session du 05 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'adopter par la présente, le premier projet de règlement numéro 2020-263 conformément à l'article 124 de la Loi;

DE permettre un appel de commentaires écrits afin de remplacer la consultation publique exigée par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en lien avec l'arrêté 2020-049 du gouvernement du Québec.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone est modifié de la manière suivante :

- Par la modification, au croisement de la ligne intitulée « nombre d'étages du bâtiment principal » et de la colonne correspondant à la zone « C-6 » du chiffre actuellement présent « 2 » par le chiffre « 3 » afin de permettre dorénavant un maximum de 3 étages dans la zone C-6.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

237-10.2020 13.1 SOUMISSIONS : NOUVEAU SITE WEB

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions pour refaire le site Web de la municipalité, à savoir ;

Imacom Communications	3 850,00\$ excluant taxes
Projexmedia	25 725,00\$ excluant taxes
Oktane	15 010,00\$ excluant taxes

CONSIDÉRANT les recommandations du comité internet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du 14 septembre 2020 de la compagnie Imacom Communications au montant de 3 850,00\$ excluant les taxes pour refaire le site web de la municipalité ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste comptable Internet « 02.190.00.335 », laquelle dépense est prévue au budget 2020.

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 09 SEPTEMBRE AU 04 OCTOBRE 2020

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202000545 (C)		8188	2020-09-15	37	HYDRO-QUEBEC	2 283,94 \$
202000546 (C)		8189	2020-09-15	51	BELL MOBILITE	115,99 \$
202000547 (I)		8190	I 2020-09-14	37	HYDRO-QUEBEC	459,00 \$
Total des paiements						2 858,93 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2020

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202000548 (I)		8218	2020-10-06	18	L'ETINCELLE	217,30 \$
202000549 (I)		8232	2020-10-06	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	3 603,78 \$
202000550 (I)		8197	2020-10-06	24	BELL Canada	693,33 \$
202000551 (I)		8209	2020-10-06	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	3 799,46 \$
202000552 (I)		8213	2020-10-06	37	HYDRO-QUEBEC	243,01 \$
202000553 (I)		8229	2020-10-06	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	172,23 \$
202000554 (I)		8239	2020-10-06	44	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	564,60 \$
202000555 (I)		8245	2020-10-06	54	TARDIF DIESEL INC.	1 110,24 \$
202000556 (I)		8207	2020-10-06	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	880,76 \$
202000557 (I)		8237	2020-10-06	66	SEL WARWICK	13 013,64 \$
202000558 (I)		8238	2020-10-06	145	SHERLENN INC.	148,49 \$
202000559 (I)		8240	2020-10-06	161	SINTRA INC.	233,87 \$
202000560 (I)		8208	2020-10-06	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	2 680,23 \$
202000561 (I)		8212	2020-10-06	201	GREAT WEST	3 163,86 \$
202000562 (I)		8219	2020-10-06	233	LOCATION WINDSOR	173,61 \$
202000563 (I)		8210	2020-10-06	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	35,00 \$
202000564 (I)		8234	2020-10-06	276	REVENU DU Canada	4 165,96 \$
202000565 (I)		8233	2020-10-06	277	RETRAITE QUÉBEC	641,58 \$
202000566 (I)		8235	2020-10-06	278	REVENU DU QUEBEC	10 456,22 \$
202000567 (I)		8236	2020-10-06	300	SANI ESTRIE INC.	12 220,85 \$
202000568 (I)		8201	2020-10-06	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	132,87 \$
202000569 (I)		8226	2020-10-06	454	ORIZON MOBILE	168,67 \$
202000570 (I)		8230	2020-10-06	473	PLOMBERIE ANDRE MAURICE	169,13 \$
202000571 (I)		8200	2020-10-06	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	344,88 \$
202000572 (I)		8228	2020-10-06	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 572,34 \$
202000573 (I)		8244	2020-10-06	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION	277,40 \$
202000574 (I)		8249	2020-10-06	506	UAP INC.	37,46 \$
202000575 (I)		8220	2020-10-06	528	LOU-TEC	1 364,67 \$
202000576 (I)		8223	2020-10-06	536	MEGABURO	178,92 \$
202000577 (I)		8211	2020-10-06	587	G.G. LAROCHE EXCAVATION	580,62 \$
202000578 (I)		8191	2020-10-06	694	AMAROCHE FATEH	437,00 \$
202000579 (I)		8221	2020-10-06	723	MARCHE ST-FRANCOIS	875,70 \$
202000580 (I)		8227	2020-10-06	730	PAVAGE MASKA INC.	135 328,50 \$
202000581 (I)		8224	2020-10-06	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
202000582 (I)		8203	2020-10-06	766	CREATIONS JADE	298,53 \$
202000583 (I)		8225	2020-10-06	770	MINISTERE JUSTICE	539,00 \$
202000584 (I)		8242	2020-10-06	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	1 831,77 \$
202000585 (I)		8231	2020-10-06	853	PUROLATOR INC.	9,33 \$
202000586 (I)		8250	2020-10-06	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	295,84 \$
202000587 (I)		8216	2020-10-06	950	LEBLOND MARIO	885,22 \$
202000588 (I)		8205	2020-10-06	965	DUPUIS MARYSE	81,12 \$
202000589 (I)		8194	2020-10-06	1054	AVIZO EXPERTS CONSEILS	5 888,71 \$
202000590 (I)		8192	2020-10-06	1066	ATELIER LAVOIE	156,26 \$
202000591 (I)		8222	2020-10-06	1078	MARQUAGE ET TRACAGE DU QUÉBEC INC.	6 920,14 \$
202000592 (I)		8248	2020-10-06	1114	TRAITEMENT D'EAU SHERBROOKE	839,32 \$
202000593 (I)		8217	2020-10-06	1117	LES SERVICES EXP INC.	14 181,72 \$
202000594 (I)		8215	2020-10-06	1184	JUBINVILLE ET ASSOCIES	7 291,47 \$
202000595 (I)		8247	2020-10-06	1203	TERRAQUAVI	10 101,70 \$
202000596 (I)		8193	2020-10-06	1206	AUMOND ANNE-MARIE	371,15 \$
202000597 (I)		8206	2020-10-06	1231	EQUIPEMENT MOORE LTEE	1 412,03 \$
202000598 (I)		8251	2020-10-06	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	1 102,87 \$
202000599 (I)		8204	2020-10-06	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	393,12 \$
202000600 (I)		8198	2020-10-06	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	2 188,58 \$
202000601 (I)		8199	2020-10-06	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	463,50 \$
202000602 (I)		8243	2020-10-06	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	79,68 \$
202000603 (I)		8246	2020-10-06	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	110,38 \$
202000604 (I)		8196	2020-10-06	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	285,46 \$
202000605 (I)		8214	2020-10-06	1405	INDUSTRIELLE ALLIANCE	436,70 \$
202000606 (I)		8202	2020-10-06	1417	COUCHE-TARD 1112	288,25 \$
202000607 (I)		8195	2020-10-06	1418	BANQUE DE MONTREAL - BMO	347,36 \$
202000608 (I)		8241	2020-10-06	1429	SINTRA INC.	403 439,96 \$
			2020-07-07		VISA	- 425,16 \$

Total des paiements

659 546,18 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001	15 246.74\$
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002	9 042.86\$

238-10.2020 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 05 octobre 2020 au montant de 659 546,18\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

239-10.2020 15.1 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de la loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de la loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités ;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de la loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale ;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTION : 6 POUR

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

1^e Madame Cindy Boisvert informe la municipalité que l'activité « Bières et saucisses » est annulée.

Madame Boisvert commente le vandale dans le parc des Pionniers.

240-10.2020 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h55.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière